

Objet : Règlement du plateau sportif Jules Vallès

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu la Délibération n°2020/05/051 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 130-2, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant qu'il appartient au Maire en vertu de ses pouvoirs de police de prendre toutes les mesures destinées à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition du public et des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Les installations et équipements sportifs du site sportif Jules Vallès sont propriétés de la ville de Portet sur Garonne.

L'utilisation du plateau sportif est gratuite et ouverte à tous. Aucun paiement n'est requis pour l'accès.

Le stationnement et la circulation de véhicules, motos, vélos, trottinettes... sont interdits dans l'enceinte du plateau sportif.

Il est formellement interdit de se suspendre et de grimper au niveau du filet de protection du terrain de foot à 5.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès au plateau sportif pour des raisons de sécurité, d'intempéries ou tout autre raison qu'elle jugerait nécessaire.
Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée du site.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'UTILISATION

Le plateau sportif (piste d'athlétisme et espace fitness) sera en libre accès.

Le terrain de football à 5 five est accessible tous les jours de la semaine selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi : de 8h à 20h

Du samedi au dimanche : de 10h à 20h

Les horaires peuvent varier en fonction des conditions météorologiques ou d'événements spéciaux.

Les utilisateurs doivent quitter le terrain à l'heure de fermeture indiquée. Tout utilisateur présent après cette heure s'expose à des sanctions.

Des accès réglementés sur créneaux dédiés sont réservés au collège Jules Vallès, aux établissements scolaires et aux associations.

- PAC
 - Mardi de 18h30 à 20h
 - Jeudi de 18h30 à 20h
- ASPCR
 - Lundi de 17h à 19h

Le collège et les établissements scolaires auront des créneaux réservés, au trimestre, qui seront affichés sur le tableau situé à l'entrée du site.

ARTICLE 3 : FAIRPLAY

Les utilisateurs sont invités à respecter les règles du fair-play et à maintenir un comportement respectueux envers les autres usagers. Tout acte de violence ou comportement inapproprié peut entraîner l'interdiction d'accès au plateau sportif.

ARTICLE 4 : ÉQUIPEMENT

Il est recommandé de porter des chaussures de sport appropriées (chaussures à crampons métalliques interdites) pour éviter tout risque de blessure. Les utilisateurs sont responsables de leur propre équipement. L'accès à la pelouse synthétique en chaussures de ville pour une pratique sportive n'est pas autorisé, tout comme l'accès en chaussures boueuses ou en trop mauvais état pouvant dégrader le revêtement.

ARTICLE 5 : PROPRETÉ

Les utilisateurs sont tenus de maintenir le terrain propre en ramassant tout déchet. Il est interdit de manger, de fumer ou de consommer de l'alcool sur le plateau sportif. Compte tenu de la nature du revêtement, la consommation de chewing-gum est formellement interdite tout comme l'utilisation de bouteilles en verre.

ARTICLE 6 : NUISANCES SONORES

Il est interdit de diffuser de la musique, d'utiliser des sirènes et autres objets bruyants.

ARTICLE 7 : ANIMAUX

Les animaux ne sont pas autorisés sur l'ensemble du plateau sportif, même tenus en laisse.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les utilisateurs sont responsables de leurs actes et de tout dommage causé au terrain.

Les scolaires, associations et particuliers s'engagent à avoir souscrit une assurance pour tout dégât matériel causé ainsi que pour tout dégât corporel causé à un tiers.

En accédant sur le site, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions en acceptant les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité. La pratique de ces activités est placée sous l'autorité pleine et entière des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

En cas de dégradation volontaire, des sanctions seront appliquées et seront à la charge de l'utilisateur concerné, du représentant de l'association, de l'enseignant ou du responsable du groupe concerné.

La ville de Portet-sur-Garonne ne sera pas tenue responsable en cas de vol.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Seule la ville de Portet-sur-Garonne est autorisée à afficher ou diffuser des informations. Le présent règlement sera affiché à l'entrée du site.

ARTICLE 10 : RESPECT du RÉGLEMENT

Toute violation du présent règlement par des usagers peut entraîner une suspension provisoire immédiate d'accès à l'équipement jusqu'à la décision de Monsieur le Maire qui pourra prononcer l'exclusion

temporaire ou définitive des personnes responsables. Le plateau sportif pourra être lui-même fermé de façon temporaire ou définitive en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT

Toute modification du règlement sera communiquée aux utilisateurs via des affichages sur place.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ ET PREMIERS SECOURS

En cas d'urgence médicale, les utilisateurs doivent contacter immédiatement les services d'urgences en composant le 112 depuis un téléphone portable.

Depuis un téléphone fixe : Pompiers 18 - Samu 15 - Gendarmerie 17
Il est impératif d'informer dans les meilleurs délais la commune de Portet sur Garonne et le Pôle Gestion des Moyens au 05 61 41 40 80 pour prévenir tout risque éventuel et pour que les réparations éventuelles puissent être effectuées.

Il est formellement interdit de faire un barbecue dans l'enceinte du plateau sportif, ni d'utiliser tout article pyrotechnique.

ARTICLE 13 : UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT A 5

Rotation des équipes : En cas d'affluence, les équipes sont priées de respecter une rotation équitable afin de permettre à tous les joueurs de profiter du terrain (20 minutes par équipe).

Utilisation du terrain : L'usage du terrain de foot doit se faire selon les règles du foot à 5. Il est par exemple interdit de frapper le ballon de façon continue sur les panneaux entourant le terrain.

ARTICLE 14 : UTILISATION DE L'AIRE DE FITNESS

Rotation des Equipements
En cas d'affluence, veuillez respecter une rotation équitable des équipements afin de permettre à chacun de profiter de l'aire de fitness (10 minutes par équipement).

ARTICLE 15 : UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME

Rotation des Equipements : En cas d'affluence, veuillez respecter la pratique de chacun en conservant l'utilisation d'un couloir. Une bande de sortie se situe le long de la ligne droite (80 mètres).

ARTICLE 16 : RESPECT DU REGLEMENT

L'accès au plateau sportif en libre accès est un privilège. En respectant ce règlement, vous contribuez à maintenir un environnement agréable pour tous les utilisateurs et le voisinage.

ARTICLE 17 : Le Maire de Portet-sur-Garonne, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Portet sur Garonne et Madame la Responsable de la Police Municipale de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 27 février 2024



Le Maire
Conseiller Départemental
Thierry SNAUD